



### Une preuve de vaccination sera exigée par certaines installations de la Ville de Brampton à compter du 22 septembre

BRAMPTON, ON (17 septembre 2021) – Conformément aux [règlements](#) et aux [directives](#) du gouvernement de l'Ontario exigeant une preuve de vaccination pour accéder à certaines installations, la Ville de Brampton exigera une preuve de vaccination pour accéder à certains services municipaux, y compris les installations récréatives, sportives, culturelles et de divertissement, à partir du mercredi 22 septembre. Des exemptions seront accordées conformément aux règlements de l'Ontario.

Conformément au règlement et aux directives provinciales, des attestations de vaccination seront requises dans les espaces intérieurs des endroits suivants :

- les installations utilisées pour les sports et les activités récréatives de remise en forme, y compris les parcs aquatiques, et l'entraînement personnel de remise en forme
- les installations où des spectateurs assistent aux événements
- des espaces de réunions et d'événement, y compris les centres de conventions ou de congrès
- les salles de concert, les théâtres et les cinémas
- les casinos, les salles de bingo et autres établissements de jeu
- les restaurants, les bars et les autres établissements qui servent de la nourriture ou des boissons
- les espaces intérieurs et extérieurs d'établissements servant des aliments ou des boissons avec des boîtes de nuit, des restaurants clubs ou tout autre établissement semblable

Une preuve de vaccination ne sera pas requise dans les situations suivantes :

- les bibliothèques, les palais de justice ou les personnes accédant à des services municipaux essentiels tels que le paiement des factures d'impôts ou l'obtention de permis de construction
- les enfants de moins de 18 ans qui participent à un sport organisé, mais les spectateurs, y compris les parents et les tuteurs, doivent présenter une preuve de vaccination pour entrer
- les espaces locatifs utilisés pour les camps de jour, les garderies et les services sociaux
- les cérémonies de mariage, les services ou rites religieux et les funérailles (cérémonie uniquement)
- les rassemblements dans des résidences privées
- les événements à l'extérieur

Pour aider les entreprises à mettre en œuvre le règlement sur les certificats de vaccination, le gouvernement de l'Ontario met à leur disposition un [Guide à l'intention des entreprises](#). Des détails complets sont disponibles dans le [règlement du gouvernement de l'Ontario](#).

#### Méthodes acceptées pour les preuves de vaccination dans les installations de la Ville

Les méthodes suivantes de preuve du statut vaccinal seront acceptées lors de la visite d'un établissement de la Ville de Brampton, ainsi qu'une pièce d'identité supplémentaire :

1. Récépissé de vaccination : Vous pouvez l'obtenir à partir du [Portail de vaccination contre la COVID-19](#) de la Province ou en appelant la Ligne provinciale de prise de rendez-vous pour la vaccination au 1 833 943-3900.

2. Récépissé de vaccination numérique de l'Ontario : Le gouvernement de l'Ontario introduira cette option en octobre 2021. Le récépissé de vaccination numérique peut être conservé sur votre téléphone portable et être facilement utilisé pour prouver que vous avez été vacciné. De plus amples renseignements seront fournis concernant cette option lorsqu'elle sera disponible.

-30-

**CONTACT MÉDIA**

Monika Duggal  
Coordonnatrice, supports médias et engagement  
communautaire  
Communications stratégiques  
Ville de Brampton  
905-874-3426 | [Monika.Duggal@brampton.ca](mailto:Monika.Duggal@brampton.ca)